


Numéro	DL170609-CLM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Commande publique – Délégations de service public	
Objet	Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage relative à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINÉ, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Monsieur Yves HAUSS, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Carine ERB ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Madame Carole HUBER ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	23 juin 2017
Transmission des documents DSP :	7 juin 2017
Date de publication délibération :	4 juillet 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 juillet 2017

Numéro	DL170609-CLM01	1/5
Matière	Commande publique - Délégations de service public	

V. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

2. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DE 5 STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Vu la délibération n°DL160818-CS01 en date du 29/09/2016 du Conseil municipal approuvant le recours à la délégation de service public pour la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Vu les avis favorables en date du 16/06/2016 du Comité technique et en date du 07/09/2016 de la Commission consultative des services publics locaux.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 06/12/2016, puis du 13/12/2016 et du 05/01/2017 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 02/02/2017 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 02/02/2017 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Considérant :

Par délibération n°DL160818-CS01 en date du 29/09/2016 le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Numéro	DL170609-CLM01	2/5
Matière	Commande publique - Délégations de service public	

La Commune d'Illkirch-Graffenstaden a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé au BOAMP le 07/10/ 2016, publié au BOAMP n°16-145876 le 09/10/2016 ;
- envoyé au JOUE le 07/10/2016, publié au JOUE n°2016/S97-355538 le 12/10/2016 ;
- paru dans le Journal « La Gazette Santé Social » le 22/10/2016.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 06/12/2016 à 12h00.

Il a été reçu 6 candidatures dans les délais légaux et 0 pli hors délai.

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 06/12/2016 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures. La commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a constaté, lors de sa réunion en date du 13/12/2016, que certaines candidatures étaient incomplètes. Elle a alors décidé de demander à ces candidats de régulariser leur candidature.

Lors de sa réunion en date du 05/01/2017 à 18h30, elle a constaté que l'ensemble des candidats, à la suite de la demande de régularisation, a remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *des garanties professionnelles,*
- *des garanties financières,*
- *du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,*
- *de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

A la suite de cet examen, les 6 candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre. Le 05/01/2017 à 19h00, la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les soumissionnaires.

Numéro	DL170609-CLM01	3/5
Matière	Commande publique - Délégations de service public	

La Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est à nouveau réunie le 02/02/2017 et a jugé que les offres présentées par les 6 candidats étaient complètes au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation.

Les offres des 6 candidats ont donc été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le Règlement de la consultation à savoir :

1. Qualité de l'offre (nt) 60 points
2. Valeur financière de l'offre (nf) 40 points

La qualité de l'offre a été appréciée au regard :

- de la qualité du projet de service rendu aux usagers jugée en fonction de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé (article 9 du contrat), pour 25 points sur 60,
- du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels, pour 25 points sur 60,
- de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels, pour 10 points sur 60.

La valeur financière a été appréciée au regard du montant de la compensation annuelle demandée à la personne publique.

La note globale (n) de l'offre a été calculée selon la formule suivante : $n = nt + nf$

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 02/02/2017 au Maire d'engager les négociations avec les 3 premiers candidats :

- AGF ;
- Léo Lagrange ;
- People & Baby.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les 3 candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire a invité les 3 candidats à participer à une réunion de négociation le 28/02/2017. Les 3 candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des 3 candidats, le Maire a adressé le 13/03/2016, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 29/03/2017 à 12h00. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Numéro	DL170609-CLM01	4/5
Matière	Commande publique - Délégations de service public	

Estimant être arrivé aux termes des négociations et conformément à l'article 24 du règlement de la consultation, le Maire a informé les candidats de la clôture de la phase de négociation.

Dans ce même courrier, il a informé les candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive conformément à ce qui est prévu à l'article 24 du Règlement de la consultation.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Fédération Léo Lagrange Centre Est.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres le Maire propose au Conseil municipal de retenir la Fédération Léo Lagrange Centre Est comme délégataire du service public relatif à la gestion de de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Procès-verbal d'admission des candidatures

ANNEXE 2 : Procès-verbal d'analyse des offres et convocation des candidats aux négociations et son annexe le rapport d'analyse des offres initiales

ANNEXE 3 : Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du délégataire

ANNEXE 4 : Avis du comité technique paritaire

ANNEXE 5 : Avis de la CCSPL ainsi que le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

Numéro	DL170609-CLM01	5/5
Matière	Commande publique - Délégations de service public	

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 4 : d'approuver les termes de la convention relative à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 5 : d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans la convention de service public et s'élevant à 4000 euros par an.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28
Abstentions : 7

Pour extrait conforme

Le Maire
Claude FROEHLY

